



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

clercs et employés de notaires : caisses

Question écrite n° 97627

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la caisse des retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). La CRPCEN, réformée par le décret du 15 février 2008, rencontre actuellement des difficultés pour son équilibre financier et a été invitée par le Gouvernement à faire des propositions de redressement. Cela amène l'intersyndicale à s'inquiéter notamment de l'égalité de traitement avec les autres régimes spéciaux de salariés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour pérenniser l'avenir de la CRPCEN.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, le conseil d'administration de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) s'est prononcé en faveur d'une augmentation des taux de cotisation, à raison de + 3,75 points pour la part employeur et de + 1 point pour la part salariale. Cette mesure porte le niveau des cotisations patronales à 28,95 % et des cotisations salariales à 13,23 %. Une réforme du régime était devenue indispensable. La CRPCEN connaît depuis 2000, dans un contexte marqué par la dégradation du rapport entre actifs et cotisants, un déficit technique récurrent. Compensé jusqu'en 2006 par le résultat financier du régime, cet équilibre a été rompu par la diminution des produits financiers et le maintien d'une hausse dynamique des dépenses. La crise financière et économique débutée en 2008 a accentué cette dégradation. Malgré deux séries de mesures paramétriques intervenues en 2008 et 2009, les perspectives financières du régime ont continué à se dégrader. Dès 2013, les réserves risquaient de ne plus couvrir le besoin de trésorerie du régime. Cette mesure, votée à une large majorité par le conseil d'administration de la CRPCEN, permet d'assurer la pérennité du régime à horizon 2035. La hausse des taux de cotisation (+ 3,75 points pour la part employeur et + 1 point pour la part salariale) entraîne une répartition de l'effort de financement supplémentaire à hauteur de 21 % pour les salariés et 79 % pour les employeurs. Un prochain décret va permettre l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97627

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 105

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4234